

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/13/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

13. Achat de matériel pour les écoles – Conditions et mode de passation de
marché – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20100027 relatif au marché
"Achat de matériel pour les écoles" établi par le Service des Finances " Cellule
marchés publics";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Chaises pour DS), estimé à 900,00 EUR hors TVA ou 1.089,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Pupitres pour DS), estimé à 975,00 EUR hors TVA ou 1.179,75 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Chaises pour DI), estimé à 720,00 EUR hors TVA ou 871,20 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Pupitres pour DI), estimé à 780,00 EUR hors TVA ou 943,80 EUR, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.375,00 EUR hors TVA ou 4.083,75 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/74127-98 (201000-27);

Considérant que le crédit sera financé par emprunt;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20100027 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour les écoles", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.375,00 EUR hors TVA ou 4.083,75 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/74127-98 (201000-27).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,